

MOBILITÉS DE STAGE PROFESSIONNEL – 2016

RÈGLEMENT

Appel régional à candidatures ouvert du 13 octobre 2015 au 15 janvier 2016 (17 h, GMT+2, heure de Bucarest)

1. OBJECTIFS

Les mobilités de stage professionnel visent à familiariser les étudiants au milieu professionnel correspondant à leur formation et leur permettent d’acquérir des compétences qui faciliteront leur l’insertion professionnelle à l’issue de leur parcours académique. Elles ont pour but de renforcer des compétences utiles au développement, de favoriser l’insertion professionnelle dans la région d’origine, de promouvoir l’accès des jeunes et des femmes aux responsabilités.

L’appel à candidatures est disponible sur le site du Bureau Europe centrale et orientale (BECO) à l’adresse :

<https://www.auf.org/bureau/bureau-europe-centrale-et-orientale/>.

2. CALENDRIER

13 octobre 2015	lancement de l’appel à candidatures
15 janvier 2016	clôture de l’appel à candidatures
15 février 2016	publication des résultats
1^{er} mars – 31 décembre 2016	mise en place des mobilités de stage professionnel

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat doit :

- être francophone (niveau B1 ou supérieur) ;
- être régulièrement inscrit dans une université membre de l’AUF en Europe centrale et orientale (<https://www.auf.org/membres/>) ;

*Les étudiants en **première année de licence** ne sont pas éligibles.*

*Les étudiants en **2^e année de licence** peuvent effectuer leur stage du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.*

*Les étudiants **en dernière année** du cycle universitaire (année diplômante) doivent effectuer le stage avant la fin de l’année universitaire 2015-2016 de sorte qu’ils aient le statut d’étudiant pendant le déroulement du stage.*

Les étudiants qui sont au moins en 3^e année universitaire et qui ne sont pas en dernière année (année diplômante) peuvent effectuer leur stage du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016.

- identifier une structure d’accueil en dehors de son pays d’origine ayant la langue de travail le français et y obtenir son admission ;

La structure d’accueil peut être une organisation publique ou privée, à but lucratif ou non-lucratif, active sur le marché du travail ou dans les domaines de l’éducation, de la formation et l’animation socio-éducative.

Dans certains cas, les établissements d’enseignement supérieur peuvent être considérés comme des organismes d’accueil si les stagiaires sont réellement en situation professionnelle et non en situation d’étude (par exemple : s’ils travaillent dans une bibliothèque alors qu’ils se destinent au métier de documentalistes/bibliothécaires).

- ne pas avoir déjà bénéficié d’une mobilité de l’AUF du même type.

L’établissement d’origine du candidat doit :

- intégrer le stage dans le cursus de l’étudiant, avec prise en compte de ses résultats dans l’attribution du diplôme (préciser les modalités concrètes dans l’attestation délivrée par les responsables) ;

L’établissement d’origine est celui dans lequel le candidat est inscrit pendant l’année 2015-2016.

La structure d’accueil du candidat doit :

- justifier de sa capacité à organiser le stage sollicité.

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Critères de sélection des candidatures éligibles :

- la qualité pédagogique du dossier (notes, CV, avis du responsable direct, cohérence du stage avec la formation suivie) ;
- la représentativité régionale (favoriser la diversité des universités d'origine) ;
- la représentativité disciplinaire (favoriser la diversité des champs disciplinaires) ;
- le flux de mobilité (priorité aux mobilités effectuées dans la région Europe centrale et orientale) ;
- le niveau d'études (priorité aux étudiants de niveau master) ;
- la co-participation des parties (priorité aux stages co-financés) ;
- le type de structure d'accueil (priorité aux structures d'accueil non-universitaires).

Procédure de sélection :

Après vérification de la conformité administrative des dossiers et du niveau de français des candidats, la direction du Bureau Europe centrale et orientale classe les candidatures éligibles selon les critères de sélection cités ci-dessus et soumet ce classement à la Commission régionale d'experts pour la validation finale des résultats. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par mise en ligne des listes d'admission sur le site Internet de l'AUF. Les candidats retenus sont notifiés par courrier à l'initiative du Bureau Europe centrale et orientale. L'AUF se réserve le droit de vérifier le niveau de français des candidats et de solliciter les pièces originales du dossier de candidature.

6. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les mobilités de stage professionnel sont accordées pour une durée de **1 à 3 mois**, à effectuer entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2016 (sauf prévision contraire indiquée dans la rubrique 3 « Conditions de candidature »). La période de mobilité est arrêtée par l'Agence universitaire de la Francophonie qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits du bénéficiaire.

La période arrêtée pour le stage professionnel ne peut être modifiée (ajournée, morcelée, prolongée, interrompue), sauf autorisation écrite de la part de l'AUF, sous peine de remboursement intégral du soutien financier accordé (allocation de mobilité de stage professionnel, titre de transport, assurance).

7. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

AVANT-PROPOS

L'AUF, en tant que personne morale privée qui favorise la compréhension interculturelle au sein des pays de la Francophonie, soutient l'insertion professionnelle des diplômés en octroyant une aide financière (dite « allocation de mobilité de stage professionnel ») aux étudiants de ses établissements membres qui vient abonder, le cas échéant, des allocations obtenues par l'étudiant auprès de l'État, d'établissements publics ou privés d'enseignement supérieur, d'établissements publics ou d'organismes publics et privés de recherche.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une mobilité de stage professionnel n'implique pas le recrutement de l'étudiant par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'étudiant sélectionné.

Cette aide financière ne peut donc pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire d'une allocation pour mobilité de stage professionnel. La scolarité et les recherches de l'étudiant restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Tout candidat à une mobilité de stage professionnel de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de combler tous les besoins rencontrés durant sa période de stage professionnel, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

Les mobilités accordées comprennent exclusivement et au maximum :

- un **titre de transport aller-retour** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie et mis à disposition du bénéficiaire, lui permettant de se déplacer depuis son pays d'origine vers le pays d'accueil ; le choix du moyen de transport appartient à l'Agence universitaire de la Francophonie ; une fois émis, le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates ; les excédents de bagage ne sont pas pris en charge ; la prise en charge du transport par le bénéficiaire est cependant souhaitable et peut constituer un cofinancement ;
- une **allocation pour mobilité de stage** établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil et des éventuels cofinancements, versée dans la limite de la durée de la mobilité accordée et sous réserve de la confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du bénéficiaire ;
- une **assurance maladie-accident-rapatriement** obligatoire dans le pays d'accueil, contractée par l'AUF.

Toutes les formalités (visa, vaccinations, logement etc.) sont à la charge du bénéficiaire.

Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré du stage ou si l'allocataire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'allocation, l'AUF peut suspendre ou annuler les versements subséquents de cette allocation.

8. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la mobilité de stage doit :

- communiquer à l'AUF le **rapport d'activité** dans un délai d'**un mois** après la fin de la mobilité. À des fins de promotion, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport en mentionnant le nom, le titre et la qualité du bénéficiaire. L'AUF se réserve également le droit de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays la liste des bénéficiaires sélectionnés. L'AUF n'entend tirer aucun fruit du travail de recherche et ne sera titulaire d'aucun droit d'auteur sur l'œuvre et les travaux de l'allocataire.
- respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et d'accueil ;
- respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions en matière d'entrée et de séjour sur le territoire.

Une convention quadripartite de stage doit être signée entre l'Agence universitaire de la Francophonie, le bénéficiaire, l'établissement d'origine et la structure d'accueil au moins 3 semaines avant le début de la mobilité.

9. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne. Le formulaire de demande de mobilités de stage professionnel est accessible à l'adresse : <https://formulaires.auf.org>.

Toutes les pièces doivent être rédigées ou **traduites et certifiées conformes en français**.

Les dossiers incomplets ou dont les pièces ne sont pas conformes seront considérés irrecevables.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture de l'appel.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le dépôt du dossier en ligne même si l'appel à candidatures est encore ouvert.

Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire, en fichiers attachés, sous format PDF – pour convertir des documents en format PDF) :

1. **copie d'une pièce d'identité ;**
2. **lettre de motivation ;**
3. **curriculum vitae** actualisé ;
4. **relevé de notes** pour toutes les années universitaires et semestres accomplis, traduit en français et certifié conforme par le notaire ou par l'établissement d'origine ;
5. **attestation d'inscription** ou **carte d'étudiant** valide pour l'année universitaire en cours (2015-2016) ;
6. **attestation d'accord de l'établissement d'origine** signée et cachetée par **le responsable scientifique direct (chef de département) et par le doyen** (modèle fourni par l'AUF) ; l'attestation doit préciser :
 - que l'établissement d'origine s'engage à intégrer le stage dans le cursus de l'étudiant, avec prise en compte de ses résultats dans l'attribution du diplôme ;
 - le niveau actuel d'études du candidat ;
 - la durée totale de la formation (ex. 2e année de licence sur 3 années d'études)
 - la date officielle de fin de l'année universitaire 2015-2016 dans l'établissement d'origine.
7. **attestation d'accueil** dans la structure d'accueil précisant que la langue de travail est le **français** ;
8. pièce facultative : **attestation de compétence linguistique en français**, le cas échéant ;
9. pièce facultative : **justificatif de cofinancement**, le cas échéant (une déclaration de prise en charge du transport par le candidat lui-même dans l'éventualité de sa sélection peut constituer justificatif de cofinancement ; si la structure d'accueil indique dans l'attestation d'accueil qu'elle offre un cofinancement financier ou en nature, joindre cette attestation comme justificatif).

ANNEXE 1

LISTE DES CHAMPS DISCIPLINAIRES

DISCIPLINE	CODE	DISCIPLINE	CODE	DISCIPLINE	CODE
Administration publique	D100	Écologie	D117	Médecine vétérinaire	D134
Agro-alimentaire	D101	Économie	D118	Océanographie	D135
Agronomie	D102	Éducation	D119	Philosophie	D136
Aménagement du territoire	D103	Environnement	D120	Physique	D137
Anthropologie	D104	Foresterie	D121	Politique	D138
Archéologie	D105	Génie	D122	Psychologie	D139
Architecture	D106	Géographie	D123	Religions	D140
Arts	D107	Géologie	D124	Santé	D141
Astronomie	D108	Gestion	D125	Sciences de l'information	D142
Biologie	D109	Histoire	D126	Sociologie	D143
Biotechnologies	D110	Hydrologie	D127	Statistiques	D144
Chimie	D111	Informatique	D128	Télécommunications	D145
Commerce	D112	Langues	D129	Téledétection	D146
Communications	D113	Linguistique	D130	Tourisme	D147
Criminologie	D114	Littératures	D131	Traduction	D148
Démographie	D115	Mathématiques	D132	Travail social	D149
Droit	D116	Médecine	D133		